POUR LA BALIZE ET LA BACHE—Le [illegible] sous le commandement de [illegible] Joe Miller [illegible] (jusqu'à nouvel ordre) [illegible] les vendredis matin, à 10 heures [illegible] pour la Nouvelle Orléans [illegible] la Pointe [illegible] à 10 heures A. M. d'ou [illegible]

J. J. BERCIER & Co. 54, Vieille Levée

PAQUEBOT DE LAFOURCHE — Le vapeur ST. LANDRY [illegible] capitaine A. Dauna, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Côte de Lafourche, tous les jeudis à 10 heures du matin. A son retour, il quittera Thibodauxville [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. MORRISON & Co.

Le St Landry a été entièrement réparé et grandement amélioré sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements [illegible] Aucune autre balise [illegible]

Paquebot de la Côte et de Lafourche — [illegible] ELISKA [illegible] commencera ses voyages [illegible] Bâton Rouge [illegible]

BRAUNS [illegible]

Pour la Rafinerie et Pointe à la Hache [illegible] MUSIC [illegible]

PAQUEBOT REGULIER — [illegible] NATCHEZ [illegible] FLESHMAN [illegible]

MALLE DES ETATS-UNIS POUR COVINGTON [illegible]

Paquebot du Bayou Sara [illegible] BELLE CREOLE [illegible]

AVIS [illegible] PUTNAM [illegible]

POUR LES ATTAKAPAS [illegible]

POUR ATTAKAPAS [illegible]

POUR BOSTON — Le navire [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON — Le navire JOHN [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON — [illegible] GALE, 93, Commune.

POUR NEW-YORK — [illegible] W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK — [illegible]

POUR LA HAVANE — [illegible]

POUR LA HAVANE — [illegible] EMPECINADO [illegible] ALEXANDER [illegible]

POUR LE HAVRE — [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR LE HAVRE — [illegible] L. H. GALE.

POUR LE HAVRE — [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR LIVERPOOL — Le navire CLARENDON [illegible] Pour fret [illegible] s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL — [illegible] LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL — [illegible] LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL — [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL — [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR LIVERPOOL — Le navire [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR LIVERPOOL — La barque ARRO [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR GLASGOW — La barque [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR GLASGOW — Le navire [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE — Le navire [illegible] LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE — Le navire A. [illegible] LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE — Le navire FRANCIS DE PAU [illegible] Sagory, partira [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE — Le navire [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR ANVERS — Le brick [illegible] JENKINS & TIGLER, 93, Commune.

POUR NANTES — La barque ELIZA THORNTON, capitaine Little, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR LONDRES — Le navire [illegible] BAILEY, capt. Fitz, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LONDRES — La barque CHESTER, cap. Landers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

---

QUARTIER GENERAL, Nouvelle Orléans, [illegible] décembre 1846. ORDRES GENERAUX — No. [illegible]

1o Le corps des volontaires de la Louisiane se tiendra prêt pour se joindre à la procession de célébration de l'anniversaire de la bataille du 8 JANVIER 1815.

2o L'artillerie se préparera à tirer ce jour-là un salut national, au point du jour, à midi et au coucher du soleil.

3o Les commandants des divers corps sont chargés de l'exécution du présent ordre, et se tiendront prêts à recevoir les ordres qui pourront ultérieurement leur être donnés des quartiers généraux.

Par ordre
JOSH. L. LEWIS
Major-général, commandant la 1re division de la milice de la Louisiane.
VICTOR WILTZ, Aide de Camp.

QUARTIER GENERAL.
*Légion de la Louisiane.*
Nouvelle Orléans 22 Décembre 1846.

Conformément à l'ordre émanant du quartier général ci-dessus de la division, la légion prendra les armes et se trouvera sur la place d'Armes le vendredi 8 janvier prochain à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 8 janvier 1815 si glorieuse surtout pour l'honneur du nom Louisianais.

Le major L. Gally commandant le Bataillon d'artillerie fera tirer un salut national au point du jour, à midi et au coucher du soleil.

La batterie [illegible]

La compagnie des Louisiana fusiliers No. 2, se rendra sur la place d'Armes une demi heure avant [illegible] pour fermer la grille et en garder les [illegible]

[illegible] une distribution de douze cartouches par homme.

Le colonel Justin Dufel commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel Vignie commandant [illegible] et le major L. Gally le bataillon [illegible] chargés respectivement en ce qui [illegible] de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brigadier général.
PAUL DORFEUILLE, Aide de camp.

LEGION DE LA LOUISIANE.
REGIMENT D'INFANTERIE.
*Célébration du 8 Janvier 1815.*

Conformément à l'ordre du Brigadier général commandant la légion, le régiment d'infanterie prendra les armes le 8 janvier prochain à 9 heures du matin [illegible]

[illegible] Louisiana Fusiliers No. 2 [illegible] Place d'Armes [illegible]

Par ordre du colonel J. DUFEL.
ANTOINE DUBUC, Adj. Major.

JOHN M'CARTY, MECANICIEN, No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de Tours d'Abeauce. Aussi Pompes aspirantes et à Bacs, &c. Bagnoires, robinets, &c. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute [illegible] à bord des navires. Les ouvrages [illegible] et les prix modérés.
4 fév—1an.

THE [illegible] poudre à canon [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CHAUSSURES [illegible] Nancy W. Stevens [illegible] FLOYST & Co, 10, Magazin.

VITRES &c.—[illegible] caisses Vitres de Windsor, [illegible] 40 douzaines [illegible] R. CLANNON, 40 Canal.

GARANCE—50 colis allemande ombrée en boucaux, tierçons et barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasin.

SARDINES en boites, demi et quarts de boites, de la marque de A. Canois, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec. 17 et 19 rue St Louis.

CERISES A L'EAU DE VIE—30 caisses cerises [illegible] à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec. 17 et 19 St Louis.

VIN—400 caisses St Julien, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec. 17 et 19 St Louis.

CUIVRE—Un lot de vieux cuivre, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec. 17 et 19 St Louis.

CUIR—[illegible] venant d'arriver, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34, Tchoupitoulas.

WHISKY Tuscaloosa—30 barils très vieux [illegible] à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34, Tchoupitoulas.
12 dec

CARTONNAGE—Récemment reçu de Paris pour les étrennes du jour de l'an, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas.
12 dec

HOUBLONS—20 balles, récemment reçues, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34, Tchoupitoulas.
12 dec

BRODEQUINS de Russett—50 caisses [illegible] de Jersey [illegible] à vendre par FROST & Co. 10 rue des Magasins.

AVIS est par le présent donné aux contribuables [illegible] la collecte des taxes [illegible] 31 décembre 1846 [illegible] Janvier 1847.
J. B. VOIZIN, collecteur.

CIGARES. Les soussignés viennent de recevoir [illegible] Patente, Emola, Estrella, Star, [illegible] Magnolia, Palma, [illegible] Amazona, [illegible] Aurora, [illegible] Imperiales, [illegible] Panetelas [illegible] à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34, Tchoupitoulas.

EN débarquement du navire Winnegance [illegible] de Bordeaux [illegible] 200 barriques vin ordinaire, 100 [illegible] Sauterne. J. M. LUCAS, 30, rue Bienville.
24 nov.

A VENDRE en débarquement du navire français [illegible] de Cette et Marseille, situé en face du marché [illegible]
535 barriques vin rouge, St Gilles;
20 do do Langlade;
15 do do St Clair;
30 do do St Georges;
20 do vin blanc de côte;
200 barils do;
2 do Madère;
550 paniers huile de Plagnol et de Sue;
150 caisses do diverses marques;
200 paniers do de 24 1/2 bouteilles, de Plagnol;
40 caisses eau verte, de J. Fiquet;
150 do salaisons assorties;
200 paniers bouteilles vides;
60 caisses absinthe de Sauvajol Bruneton;
40 do persent Frontignan vieux;
100,000 bouchons réguliers et pointus, en balles et ballots de diverses contenances;
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes;
40 do de 12 cruchons curaçao;
40 do de 24 1/2 do do;
30 do marasquin en flacons et 1/2 flacons;
100 do liqueurs fines et superfines;
30 do fruits à l'eau-de-vie;
150 paniers anisette fine et superfine;
40 balles amandes à la dame;
50 caisses eau de fleurs d'oranger;
Amandes en sorte, douces et amères en jarres;
Grammes pour oiseaux.
Champagne de diverses marques, &c, &c.
MARTIAL PEYRUT & Co, 27, rue St-Louis.
6 nov

VIN de Champagne, 80 Paniers, marque du Bouzier, en grandes et demi-bouteilles, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, rue de Chartres.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 150 paniers Grignolet superfin, 50 caisses liqueurs surfines assorties, 40 do Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 150 do Cerises à l'eau de vie, 300 boites petits Pois au beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 99, rue de la Douane.
11 dec

CIGARES DE LA HAVANE.—En débarquement du brick Salvadora
Regalia, Sevillana, Regalia.—La America,
Orleans, Canones.—Esculapia,
Llobregat, Millar.—Llobregat,
La Floresta, La Rosa
La Grata, Puerto de la Havana,
La Aurora,
A vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 66, rue St. Charles.
30 nov

ASSURANCES DE NASHVILLE.
COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie.
Capital... $300,000. Payé en entier. Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.
James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B PARTEE, Agent, No. 33, rue du Camp
Référence MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15 juil—1 an

*Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.*
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846.

L'ANNÉE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes $950,890 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:
Le 4 octobre 1842 32 pour cent
" 1843, 33 "
" 1844, 36 "
" 1845, 00 "
En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint *un million de piastres.*
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $695,656.62 le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de prime payée depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.
Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.
L. MATTHEWS, Agent.
Encoignure des rues Camp et Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—200 caisses en débarquement des navires Wessacumcon et Howard, à vendre par R G HOBBS, 12 Douane
18 dec

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS
No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE ORLEANS.
Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 doc

CHAPEAUX DE LAINE—25 caisses Chapeaux gris, blancs et noirs, à vendre par FROST & Co, 10 rue des Magasins.
12 dec

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des Assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.
Bureau No. 35, rue du Camp.
17 aout—6m A. BROTHER,—agent

CHARLES MAURIAN, JULES LAMBERT
MAURIAN & LAMBERT,
AVOCATS,
BUREAU NO. 154, RUE ROYALE.

---

[illegible] ET LA VALSE, [illegible] commencera à 6 heures [illegible]

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnemens pour toute la saison.

CIRQUE STONE & McCOLLUMS

Les propriétaires ont l'intention de donner quelques Soirées, sur la Place Washington, Troisième Municipalité, et commenceront

DIMANCHE SOIR, 27 DECEMBRE 1846
LE PAVILLON DE 160 PIEDS DE LONG
recouvert d'une toile imperméable, peut accommoder 2,500 spectateurs assis.
La population créole trouvera des sièges réservés.
PRIX D'ENTREE 25 CENTS.
Les portes ouvriront à 6 heures et un quart.
Le Spectacle commencera à 7 heures.
Une bonne police maintiendra l'ordre public.
S. K. STOKES, Directeur.
Le Vendredi dernier jour de l'année prochaine, UNE MAGNIFIQUE REPRESENTATION SERA DONNEE DE JOUR.
Commençant à 11 heures du matin pour les personnes qui n'ont pas leurs soirées libres.

GALERIE NATIONALE.
No 13, rue St Charles.
Grand Tableau original d'Anelli, LA FIN DU MONDE.—Aussi: Une belle collection de tableaux des peintres Américains et [illegible] des maîtres Italiens.
PRIX D'ENTREE, [illegible] CENTS.
Prix d'Entrée pour un mois, [illegible]
La Galerie est ouverte toute la soirée. Explication du Tableau d'Anelli, gratis.

SALLE DE BAL DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN
Encoignure Moreau et Champs-Elysées, Bas Ville.
LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARE [illegible] les Mardis, Dimanches, Mardis et Jeudis [illegible] tous les Lundis, Mercredis et Samedis, jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes qui voudront [illegible] assurées que l'ordre le plus rigide [illegible] et qu'il y aura une bonne police en force [illegible]
Entrée au bal: Cavaliers $1 [illegible] Dames.
Un superbe orchestre [illegible] un excellent restaurant [illegible]
9 dec. [illegible] TREANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE
Au coin des rues St Claude et St Pierre, Bas Ville.
LE propriétaire [illegible] et abonnés [illegible] que la saison [illegible] LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI jusqu'à nouvel avis.
L'orchestre sera [illegible] artistes de la ville. Pour [illegible] de l'ordre, une bonne police sera [illegible]
Prix d'entrée—[illegible] $1 00
N. B.—A l'entrée [illegible]

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.
*MUSIQUE MILITAIRE*
de M. E. LEHMAN
Théâtre d'Orléans [illegible] patronage qu'il [illegible] jusqu'à [illegible] BALS PARTICULIERS. Dans le but [illegible] la faveur de ses amis et du public en général, il est aujourd'hui M. COPINI [illegible] pour fournir [illegible] valses, Polka quadrilles, &c. du dernier genre [illegible] dans les salons de Paris.
M. LEHMAN a également organisé un corps de MUSIQUE MILITAIRE [illegible] compagnies de la Légion [illegible] de leur patronage, sont pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets [illegible]
MM. les habitants de la côte qui désireraient obtenir des soirées pourront s'arranger avec M. Lehman, ou Mr. Coteni.
Adresses: rue Ste. Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

ACADEMIE DE DANSE.
Mr. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientèle et au public en général qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St Louis et Conti.
La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises [illegible] de la confiance, qu'à ce jour, d'avoir à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il continuera dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.
Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardis, jeudis et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.
Les lundis, mercredis et vendredis sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront prendre les leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintient à la jeunesse.
Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVENANT recevra toutes les nouveautés des Danses Modernes adoptées dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.
A. LAVENANT, Rue de Chartres, No 96.
29sept—3m

ACADEMIE DE DANSE.
74, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville.
M. et Mme HAZARD, préviennent respectueusement les dames et les messieurs de la Nlle Orléans, qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et qu'ils ont ouvert une académie de danse, à leur résidence, rue Royale No. 74. Ils professeront aussi dans les familles et dans les pensionnats.
Mme Hazard donnera des leçons aux dames qui préféreront les recevoir d'une dame.
En outre des danses et des walses ordinaires, ils démontreront les suivantes:
La valse redowa.
La valse mazurka.
Quadrilles mazurka.
Valse à 2 et à 5 temps.
Quadrilles polka.
Valse id.
M. Hazard étant né à Paris et ayant eu l'avantage d'être en rapport avec les meilleurs professeurs de Paris et de Londres, peut donner aux personnes qui voudront bien le patroniser, l'assurance que les danses ci-dessus, lui seront démontrées exactement, comme on les danse dans les meilleures sociétés d'Europe.
On pourra connaître les conditions, les heures de leçon et les références, en s'adressant au domicile de M. et de Mme Hazard. 9n.

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.
LES soussignés agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.
Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.
*Le bureau est au No. 47, rue du Camp.*
W. R. FOSDICK, G. C. LAWRASON, Agents.
14 sept—1an.

NÈGRES À VENDRE.
LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade, viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de valeur de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des travailleurs de champs, et des domestiques de maison. Ils ont pris des arrangemens de manière à être ceux qui reçoivent le plus régulièrement des esclaves de ces deux Etats ainsi que de l'Alabama. D'après la réputation bien méritée qu'a obtenu cet établissement, nous n'hésitons pas à dire que nos anciennes pratiques et ceux qui s'adresseront à nous auront lieu d'être satisfaits des esclaves qu'ils achèteront chez nous.
N. B. Ils garantissent tous les esclaves qu'ils vendent. SLATTER & LOCKETT.
11 nov—6m 56, Esplanade.

Cent Nègres à vendre.
HOPE H. SLATTER, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.
RECEMMENT arrivés, cent jeunes et jolis nègres de la Virginie et du Maryland. Le soussigné, seul agent de Hope H. Slatter en cette ville, disposera de ces nègres à de bas prix, pour du COMPTANT. Dans le nombre, se trouvent de bonnes servantes de maison, des ouvriers, des cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, gardiennes d'enfans, nègres de champ, etc. Les personnes qui désirent acheter des esclaves feront bien de venir examiner ceux ci avant de faire leur achats ailleurs.
JAS. T. BLAKENEY, Agent,
21 oct—6m Encoig. des rues Moreau et Esplanade

NEGRES A VENDRE.
RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—90

ECOLE POLYTECHNIQUE.
No. 155, RUE DU CANAL.
DR. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour plusieurs années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.
Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur de marche plus dégagée, un professeur de Paris, versé dans les évolutions et mouvemens stratégiques, a été engagé pour les instruire dans l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Enumérer ici les nombreux avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinées avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.
Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des globes ou de l'appareil du cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et un fusil de munition sont indispensables à ceux qui veulent profiter des leçons.
P. S. Les pensionnaires ont l'avantage addition, nel de deux heures d'enseignement dans la soirée par deux professeurs, l'un anglais, et l'autre français.
14 nov—3m

WM. F. TALBOT,
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—6m

ABSYNTHE SUISSE de Dubied père & fils, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 38, rue St Louis
17 dec

---

[illegible] Appointé, le 18 décembre 18[illegible]
Signé: A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme: A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
SEANCE DU SAMEDI 27 JUIN 1840.
*Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée: Ordonnance concernant les Voitures Publiques de louage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 27 mai 1839.*
Le Conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, arrête ce qui suit:
Art. 1.—A dater de la promulgation de la présente Ordonnance, il ne sera permis à aucun propriétaire, conducteur, ou autre personne ayant la charge ou direction d'une voiture publique ou cab de louage, d'exiger ou de demander ou percevoir des prix autres que ceux fixés par le tarif ci-après, sous peine d'une amende qui n'excédera pas $50 par chaque contravention, à moins que ledit conducteur ne soit un esclave, alors et dans ce cas, l'amende n'excédera pas $15 pour la 1re contravention, et $50 pour toute contravention subséquente. [illegible] pardevant tout tribunal [illegible] sera réparti [illegible] "Acte pour [illegible] la Nouvelle Orléans," approuvé le 4 mars 1836.
Art. 2.—Pour chaque voyage dans les limites incorporées d'une municipalité [illegible] d'une municipalité aux limites incorporées d'une municipalité adjacente, 25 cents par chaque passager.
[illegible] jusqu'au coin de l'Ursulines, 37 cents et demi [illegible] pour aller et [illegible]
Partant des limites incorporées [illegible] jusqu'aux limites incorporées de la 3me municipalité, et vice versa, 50 cents par chaque passager.
Pour chaque voyage hors des limites incorporées d'une municipalité aux limites incorporées d'une autre municipalité, 62 cents et demi par chaque passager.
Pour chaque voyage hors des limites non incorporées d'une municipalité adjacente, [illegible] bien entendu que si la distance est [illegible] de la ville, le prix sera augmenté au prorata.
Art. 3.—[illegible] de cab, tout propriétaire ou conducteur d'une voiture publique ou cab de louage [illegible]
Art. 4.—Pour chaque voyage partant d'un lieu quelconque pour [illegible] Bayou St Jean, [illegible] Banque de Cana, [illegible] ou cab ou [illegible] et une piastre de plus pour chaque heure [illegible] la première heure, de détention [illegible]
Art. 5.—[illegible] conducteur de voiture publique [illegible] louage qui refusera à une [illegible] sera [illegible] amende [illegible]
Art. 6.—[illegible]
Art. 7.—[illegible] du devoir de tout conducteur de voiture publique de louage [illegible]
Art. 8.—Il sera du devoir de tout conducteur de voiture publique, fiacre ou cab de louage, lorsqu'il se trouvera aux postes assignés aux voitures, [illegible] il ne pourra s'écarter de [illegible] pieds de la tête de ses chevaux; en faisant [illegible] il devra toujours y laisser son fouet. Par chaque contravention aucune des dispositions qui précèdent, tout conducteur sera sujet à payer une amende qui ne sera pas moindre de 5 piastres, et qui n'excédera pas cinquante piastres, recouvrable de la même manière, prescrite en l'article 5 de la présente Ordonnance.
Art. 9.—Toutes les fois qu'une plainte aura été portée contre une ou plusieurs voitures, ou contre les conducteurs [illegible] rapide [illegible] une vitesse qui pourrait mettre en danger, soit les passagers ou les piétons, tout conducteur qui sera convaincu d'avoir [illegible] une amende [illegible] de la [illegible] contravention, recouvrable par devant aucun tribunal compétent.
Art. 10.—Tout conducteur ou propriétaire de voiture publique, fiacre ou cab de louage, sera tenu d'avoir et de conserver dans l'intérieur de sa voiture un exemplaire imprimé de la présente Ordonnance, [illegible]
Art. 11.—Toutes ordonnances ou articles d'ordonnance contraires à la présente, sont et demeurent abrogées.
Signé: GEO. MORGAN, Président.
Approuvé, le 1er Juillet 1840.
Signé: WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme, A. MAZUREAU, Secrétaire.

PIANOS.
LE soussigné vient de recevoir UN GRAND ASSORTIMENT DE PIANOS de Paris, des meilleures fabriques de Paris [illegible] Pleyel [illegible] Pleyel & Co, Herz & Co, etc. [illegible] pianos [illegible]
Les habitans qui voudront bien acheter chez lui auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.
A. PERIER, Rue Royale, No. 222, entre St Philippe et Ursulines.
Il y aura constamment dans les magasins de M. A. Perier, un dépôt des pianos de M. Ignace Pleyel.

CHIRURGIEN DENTISTE—RUE DU CANAL, No. [illegible]. Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.
Le docteur Beauregard donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Dr. E. COMMUNY, DENTISTE.
RUE BOURBON, No. 290.
LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY,
SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,
PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 290, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 dec

ON a besoin de deux domestiques de couleur, une cuisinière et une blanchisseuse et repasseuse. S'adresser à EMERSON, TOURNE & Co, 15e, Tchoupitoulas
16 dec

MAQUEREAUX—1000 barils Nos. 1 et 2. 500 do No. 3, du Sud, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
16 dec

CLOUS—500 barillets clous de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
16 dec

RIZ de la Caroline—A vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
16 dec

POIVRE—150 sacs, en débarquement et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
16 dec

CAFE—600 sacs Rio et 200 Vieux Java à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
16 dec

CIGARES Principe—En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
15 dec

ALCOHOL et Whiskey Monongahela—A vendre en magasin par W H SIMMONS, 44 Poydras
15 dec

CAFE Havane—150 sacs, en magasin et à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras
15 dec

TABAC en Feuille—[illegible] caisses tabac très supérieur, Floride, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
15 dec

INDIGO—40 caisses, surons et barillets, Manille, Carraccas et autres qualités, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasin.
14 dec

CIGARES de la Havane—450 milliers de marques et qualités assorties, importés de la Havane et à vendre par HEPBURN & TURPIN, 11, rue Royale et 27 St Louis.
10 dec

COTON à chemise écru 3/4, 72 balles, à vendre par DE FOREST & Co, 20, Douane.
15 dec

EPICES—300 colis poivre de Sumatra, gingembre en racine, clous de girofles, casse, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.
15 d

HUILE d'Olive—75 paniers fraîche et douce, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.
15 d

CHANDELLES—200 boites blanc de baleine, assorties, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.
15 d

SUCRE HAVANE—Jaune et Brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.
15 dec

CIGARETTES—En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.
15 dec

INDIGO—De Guatemala, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
15 dec

GOMME COPAL—Quelques barils, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
15 dec

RAISINS Secs—500 boites M. R., à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.
9 d

MOUCHOIRS de soie de différentes qualités et grandeurs, à vendre par DE FOREST & Co, 20, Douane
15 dec

VIN de Bourgogne, 18 Caisses vin, Chambertin Volney, &c., qualités supérieures, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36 rue de Chartres.

TABAC—700 balles de Cube et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 96, Vieille Levée.
9 dec

AMIDON—50 barils de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 96, Vieille Levée.
9 dec

CAFE Havane—1050 sacs, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 96, Vieille Levée.
9 dec

VIN MUSCAT—200 caisses [illegible] de Frontignan, 25 quarts [illegible] à vendre par HEPBURN & TURPIN, 11, rue Royale et 29 St Louis.
10 dec

VIEUX Cognac ayant droit au drawback—4 demi pipes vieux Cognac, [illegible] à vendre par HEPBURN & TURPIN, 11, Royale et 29, St. Louis
10 dec

---

[illegible] Paroisse St. Charles.
EN vertu de deux jugements et décrets à moi adressés, l'un par la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, rendu le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. 24,831 de la dite Cour, intitulée "Mme Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg, contre Norbert Ranson et autres, pour un partage;" et l'autre par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St-Charles, date paroisse Ascension, le 26 novembre 1846, et rendu dans la succession de feu Zénon Ranson; moi soussigné, shérif de la paroisse St. Jean Baptiste, j'exposerai en vente publique sur l'habitation "Ranson frères," située dans ladite paroisse et sur laquelle demeure actuellement M. Norbert Ranson, le vendredi 15 janvier prochain, (1847) et les jours suivants, si besoin est, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites appartenant à la Succession de feu Zénon Ranson, à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante Mme Adèle Labatut, et appartenant aussi à la société qui a existé et qui existe encore entre le dit Zénon Ranson, ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:
1o. Une habitation sucrerie située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à trente six milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant dix sept arpens plus ou moins, de face au fleuve, sur une profondeur de quatre-vingts arpens [illegible]
2o. Une autre terre ou habitation située dans la paroisse St. Jean-Baptiste, sur la rive gauche du Mississipi, à quatorze lieues au-dessus de la Nouvelle-Orléans [illegible]
3o. Les esclaves dont les noms suivent, savoir:
[illegible]
TERMES ET CONDITIONS.
[illegible]
Paroisse St Jean Baptiste, 7 décembre 1846.
A. LUMINAIS, shérif
7 dec—1po

AVIS JUDICIAIRES.
ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU 3me DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE JEFFERSON.
No. 173.
JE certifie que le 31eme jour du mois de Décembre 1846, jugement fut rendu par cette Cour, dans l'affaire de Fanelie A. Montreuil, épouse de Paul Delery, vs. son mari, dans les termes et chiffres ci-après, savoir:
Décret.—Il est ordonné, adjugé et décrété que Mme Fanelie A. Montreuil et Paul Delery, son époux, soient séparés de biens, et il est de plus ordonné que la dite Mme Fanelie A. Montreuil recouvre de son dit époux la somme de trois mille huit cent soixante quatorze piastres, douze cents, et les frais de ce procès, avec le privilège et hypothèque que la loi accorde.
Paroisse de Jefferson, 29 Décembre 1846.
Signé, J. CALVITT CLARKE, Juge.
En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de ladite Cour, ce 31eme jour de Décembre 1846, et la 71eme année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
4 jan—3 E. BUISSON, dep. Greffier

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Succession de Jacques Nicolas.
Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Julien Seghers, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THO C. POOLE, Greffier.
4 jan—3

ETAT de la Louisiane—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Joaquin Gomez vs. ses créanciers.
Les créanciers de Joaquin Gomez sont notifiés par les présentes que la cession de ses propriétés a été acceptée par la Cour pour leur bénéfice, et qu'ils sont convoqués à se rassembler dans l'étude de Théodore Guyol, notaire en cette ville, jeudi le 4 février 1847, à 10 heures A. M., afin de prendre en considération les affaires dudit Gomez, et enfin ordre est donné de suspendre toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés du failli. Par ordre de la Cour, 2 janvier 1847.
4janv—3 en 10j P. LEBLANC, Greffier.

Etat de la Louisiane, vs. La Banque d'Echange de la Nouvelle Orléans.
CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à déduire, dans trente jours, à partir de la date du présent avis, les raisons pour lesquelles l'application faite par J. Magioni pour l'annullation et radiation du bond et hypothèque spéciale donné par lui, le 17 de mai, 1843, à cette honorable cour, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme commissaire liquidateur de la Banque d'Echange, ne serait pas accordée.—Par ordre de la Cour, ce 23 décembre 1846.
(Signé,) P. LEBLANC, Clerk.
4 jan—3fen30j.

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Présent l'Honorable J. N. Kennedy, juge.—No. 1195. (C. de P.) ALEXANDRE LEGENDRE vs. ses créanciers et les créanciers de LAGARDE et LEGENDRE.—Le 23 décembre 1846.
Il est ordonné que toutes les personnes intéressées déduisent dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution définitif, déposé par les syndics [illegible] ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds distribués et répartis conformément au dit tableau. Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, N. O. le 23 décembre 1846.
3 f. 10 j. WILLIAM P. BEDLOCK, Greffier.

Succession de Mary Wales, épouse de John Wales.
DEUXIEME Cour de district de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour. P. M. BERTIN, dép. greffier.

DEUXIEME Cour de district de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Margaret Clark McQuaid a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession vacante de feu Fleury McQuaid, son mari, décédé intestat, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
31 16 P. M. BERTIN, dép. greffier.

Succession de veuve Denis Durel.
DEUXIEME Cour de district de la Nlle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE DE PLAQUEMINES,
Cour du second District Judiciaire.
ATTENDU que JOHN MORRIS, de la paroisse de Plaquemines, s'est adressé à cette Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle pour gérer les biens de Charles Gomeran, absent de cette paroisse. Avis est par le présent, donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, après la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles ladite pétition ne serait pas accordée, ainsi qu'il est dit et demandé.
Par ordre de la Cour,
Paroisse de Plaquemines, 16 décembre 1846.
CH. DUTILLET, greffier.
3 f. en 10 j.—21, 28 déc. 4 janv.

---

[illegible] James H. Caldwell, à l'ordre de [illegible] datée du [illegible] payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de date [illegible]
Deux billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de George Holford, de $812 chaque, datés du 1er février 1837, et payables l'un à 24 mois et l'autre à 48 mois [illegible] crédit et portant hypothèque.
Deux billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de [illegible] Holford, de $812 chaque, datés du 1er février 1837, l'un payable à 36 mois et l'autre à 48 mois de date et portant hypothèque.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
4 janv—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Joseph Vergues, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 27 novembre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai pour le compte de la dite succession, à la vente des propriétés ci-après décrites, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, vendredi, le 5 février 1847, à midi:
1o. Un certain terrain situé au faubourg Marigny, dans la municipalité No. 3 de cette ville, désigné sous le numéro cinq de l'ilet No. 28, d'après un plan dressé par A. Perrière, le 16 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Féraud, ci-devant notaire en cette ville, sur ledit des plans B.
Ledit terrain mesure, en pied anglais trente pieds de face à la rue Grand, sur quatre vingt dix-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations mentionnées dessus, les droits privilèges, servitudes, avantages et attenances en dépendant.
2o. Un autre lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, [illegible] le No. cinq de l'ilet [illegible] rues St. Jean Baptiste, des Français et St. Avit [illegible] le tout conformément au plan [illegible] L. Forgi, le 11 mars 1830, et déposé en l'étude de [illegible] Pedesclaux, ci-devant notaire en cette ville, au plan No 19, de ce livre des plans.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.
Conditions—Moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction garantis par hypothèque et portant intérêt à huit pour cent l'an.
N. B. Les actes de vente devant P. E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
4 janv—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Joseph Pilié, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, No. 15.—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, le vendredi 5 février 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication du bien fonds et des actions de banque ci-après, pour le compte de la dite succession, savoir:
1o. Un lot de terre situé au faubourg Franklin dans l'ilet No. 37, faisant partie du lot No. 9, sur un plan particulier dudit ilet; ledit lot de terre mesurant, au pied américain, cinq pieds six pouces de face à la rue Marigny, coté est, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent dix-huit pieds de profondeur, faisant trente sept pieds distant de la rue Girod.
2o. La moitié de l'ilet No. 31 du faubourg Washington, ayant, mesure américaine, quatre vingt quinze pieds de face à la rue Prosper et trois cent quarante un pieds de face sur la ligne limitrophe à l'ancienne habitation Montreuil.
3o. Un lot de terre désigné sous le No. UN de l'ilet No. 150, situé à Mineburg, à l'encoignure des rues Columbia et St. Bernard, ayant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Columbia et cent vingt pieds de profondeur et face à la rue St. Bernard.
4o. Quarante trois actions du fonds capital de la presse à coton à vapeur de la Louisiane en cette ville
5o. Une action du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de cette ville.
Conditions—Les actions: comptant; et les lots de terre, un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale sur les dits lots de terre jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
4 jan.—3f. 30 j. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No. [illegible]—I. W. Petrie vs Stephen Franklin.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le samedi, 16 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de
Tous les droits, titres et intérêt du défendeur, Stephen Franklin, à la presse dite Shippe's Press, saisis dans la dite affaire.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
4 jan—3en10j. Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans, No 310.—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Fulton Walden.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, JEUDI le 4 Février 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété foncière et des actions de Banque ci-après décrites, saisies dans ladite affaire, savoir:
UN LOT DE TERRE situé derrière cette ville, désigné sous le numéro QUATRE de l'ilet numéro trente-trois. Le dit lot de terre mesurant un pied français trente pieds de face à la rue Bienville, entre les rues Villeré et Robertson, sur cent trente neuf pieds quatre pouces de profondeur sur la ligne du côté [illegible] et cent trente neuf pieds [illegible] de profondeur sur la ligne du côté opposé.
Ensemble avec toutes les améliorations qui en dépendent, les droits et privilèges y appartenant.
2o. Et quarante actions de cent piastres chaque du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
Conditions—L'acquéreur devra payer à la Banque des Citoyens de la Louisiane, la somme de $344 44 comptant, comme suit: $33 60 payables en espèces et $250 75, en obligations échues, de la dite Banque. L'acquéreur devra fournir une obligation de la somme de $[illegible] due le 1er mai 1847, payable et renouvelable, conformément à la charte de la dite Banque; la balance comptant.
JOHN L. LEWIS
3,26 f.30j. Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 11—Vente à l'effet d'un partage du profit des biens du mineur [illegible]—Guy Dreux vs. Didier Dreux.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, jeudi, le 28 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété foncière et des esclaves ci-après décrits dans la dite affaire, savoir:
UN LOT DE TERRE désigné par le numéro Trente-deux, de l'ilet borné par les rues Toulouse, Bourbon, St-Louis et Royale, mesurant au pied français trente pieds de face à la rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon sur une profondeur, de cent dix-sept pieds; ensemble la maison en briques et à étage, cuisines etc. qui en dépendent.
Ladite propriété est bornée du côté de la rue Royale, par la propriété appartenant à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, du côté de la rue Bourbon par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Vve Tham Dozel et dans la profondeur par la propriété ci-devant appartenant à O. de Armas, et aujourd'hui à Prosper Trouard.
Aussi—Cent-quinze actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
3o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues de la Levée, Conti, Chartres et Bienville, mesurant vingt-un pieds trois pouces six lignes et demie de face à la rue de la Levée, sur cent quatre vingt un pieds de profondeur, mesure anglaise, ensemble le magasin en briques et à 4 étages faisant face à la rue, et un arrière magasin également à 4 étages dans la cour, sur ledit lot. Cette propriété est bornée du côté de la rue Bienville, par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à J. J. P. Mercier et du côté de la rue Conti par celle de Célestin de Fontalba.
3o. Un demi-terrain situé dans l'ilet borné par les rues d'Orléans, des Remparts, Bourgogne et St Anne, mesurant vingt pieds de face à la rue d'Orléans, sur soixante quinze pieds de profondeur ou environ.
Ensemble avec la maison en briques et à étage avec mansarde, cuisine, etc. sur ledit demi-terrain. Cette propriété est bornée du côté de la rue Bourgogne, par la propriété appartenant à Joseph Melo, h. d. c. l., du côté de la rue des Remparts, par la propriété de Charles Victor Fosten, et sur la ligne du fond, par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Mme Volant.
4o. AUGUSTINE, négresse, âgée d'environ cinquante ans. 5o. BILLY, griffonne, âgé d'environ trente-deux ans; 6o. LUCY ANNE, mulâtresse, âgée d'environ treize ans; 7o. JAMES, mulâtre, âgé d'environ vingt deux ans.
CONDITIONS.—Un quart comptant, et la balance payable à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de leurs échéances jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Théodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.
25 déc—3 f. en 30 j.

Succession de feu Antoine Gueyrian ou Gueneau alias Bordelais, décédé.
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
EN vertu d'un ordre de vente daté du 21 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième cour de district de la Nlle-Orléans, je procéderai jeudi le 7 janvier 1847 à dix heures du matin, au No 91, rue St Louis, pour compte de ladite succession, à l'adjudication de six barriques de vin.
Conditions, comptant.
JOHN L. LEWIS,
25 déc—3 f en 10 j. Shérif de la paroisse d'Orléans

DANIEL [illegible] vs R. Laborde et sa femme, [illegible] En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé contre R. Laborde un des défendeurs, par l'honorable A. [illegible], Justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi le 4 janvier 1847 à midi, à l'encoignure des rues de la Victoire et des champs-Elysées,
Un lot de meubles, un lot d'ustensiles de cuisine et plusieurs autres petits articles saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. FRANCIS MOUNEY, Constable.
Déc 23—3fen10j.

Municipalité No 1, vs. F. Martel.
DANS la troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, No. 589.—En vertu d'un writ de fi. fa, à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu dans le magasin des constables, dans le passage de la Bourse, entre les rues Conti et St Louis, le 6 janvier 1847, à midi, la propriété suivante, savoir:
Un comptoir de buvette, étagères, chaises, lits, fournitures de lits, bois de lits, tables, bouteilles, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.—Conditions comptant.
23 déc—3 f J. P. WALDEN, Constable.

ATTENDU que John L. Comstock, collecteur de taxes d'Etat pour la paroisse de l'Ascension, s'est adressé à moi pour annuller le cautionnement qu'il a fourni, savoir:
Un cautionnement de douze mille cinq cent sept piastres et treize sous trois quarts, souscrit par lui le 9 février 1846, comme collecteur de taxes d'Etat, dans et pour la dite paroisse de l'Ascension, conjointement avec R. R. Trist et W. C. J. Ventress, comme sécurités. En conséquence avis est donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans le délai de quatre-vingt-dix jours à dater de la dernière publication du présent avis, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas annullé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 5 décembre 1846, et le soixante-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.
8 dec—3o

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, rue Bourbon No. 119,
Ancien établissement de M. Evans, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne, No 141.

FARINE—600 barils des Illinois, en débarquement et à vendre par JAMES H. WOODS[illegible]

---

[illegible]
FAR [illegible] & HYDE. A. DEVALL, Encanteur
Plantes de Choix
IL sera vendu aujourd'hui Lundi, 4 du courant, à [illegible] heures, au magasin d'entrepôt, rue Dorsière No. 62,
100 Camelias, Japonicas et Azaleas, de 2 à 8 pieds de haut, en bon état. Ces plantes viennent de Philadelphie, et sont supérieures à toutes celles offertes jusqu'ici en vente.
On pourra se procurer des catalogues le matin de la vente.—Conditions, comptant. 4 jan—1

Tabac de la Havane, Epices, Huile, &c
PAR J. B. BLACHE & Co. Encanteurs.
MERCREDI, 6 janvier, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No. 36 rue de la Vieille Levée, pour clore un compte,—
50 Balles Tabac de la Havane,
50 Sacs Poivre moulu,
50 do Canelle do.
[illegible]
4 jan

PAR ANTHONY FERNANDEZ,
Bureau, rue Toulouse, No. 27
Vente positive pour clore.
LUNDI prochain 4 courant, à 10 heures et demie du matin, chez M. Normandin, encoignure Royale et Dumaine, il sera vendu positivement en ses convenables aux marchands, un superbe assortiment de marchandises, comme chemises, toile fine, broderie, cravattes de soie, bretelles, gants, &c, parfumerie fine, eau Cologne, huile, savons, peignes &c. Aussi lits, glaces, tables, chaises &c. Conditions, comptant 1 jan

Terrains de valeur dans la 3e municipalité.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
JEUDI prochain 7 janvier, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu les terrains suivants, d'après les plans qui sont exposés à la Bourse, fait par Cosnier, architecte, en date du 26 Décembre 1846.
1o. 6 lots de terre, situés dans le faubourg Marigny, renfermés par les rues des Champs Elysées, Amour, Marigny et Craps, désignés sous les No. 8, 9, 10, 11, 12 et 13, et mesurant les No. 8, 9, 10 et 11, 26 pieds face aux Champs Elysées, sur une profondeur de 102 pieds 6 pouces 6 lignes; le No 12, contigu aux précédents, forme l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, mesure 26 pieds face aux Champs Elysées, sur 102 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue d'Amour, le No 13, contigu aux cinq précédents, mesure 26 pieds de face à la rue d'Amour, sur 130 pieds de profondeur, mesure américaine. Sur le No. 8, il repose 15 actions de la Banque des Citoyens, sur lesquelles $357 58 cents sont dûs, payables $9 13 cents en Janvier 1849, et la balance en payant un intérêt de 6 1/2 pour cent l'an, conformément à sa chartre, les No 9, 10 et 11 aux mêmes conditions; le No 12, qui forme l'encoignure, vingt actions, sur lesquelles sont dus $476 75 cents, payables $12 20 cents, en janvier 1849 et la balance, conformément à sa chartre. le No 13, 10 actions, sur lesquelles $238, et 25 cents sont dus, payable $6 10 cents, en janvier 1849, et la balance, conformément à sa chartre, et le surplus du prix d'achat, moitié comptant, un tiers à 6 mois.
2o. 2 lots de terre situés dans le même faubourg renfermés par les rues Casacalvo, Marigny, Grand Hommes et Mandeville, mesurant chacun 28 pieds 7 pouces et 6 ligne, à face à la rue Casacalvo sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, mesure américaine: il repose sur chacun de ces lots, 14 actions de la dite Banque, et il est dû sur chacun des lots $390, payable, $10 le 1er Janvier 1846, et la balance, selon sa chartre, et le surplus du prix d'achat, comme ci-dessus.
3o. TROIS LOTS DE TERRE, dans le même faubourg, renfermés par les rues Champs Elysées, Moreau, Victoire et Marigny, désignés sous les numéros QUATRE, CINQ et SIX, le numéro 4, formant l'encoignure des Champs-Elysées et de la rue Moreau, et mesure vingt-quatre pieds six lignes, face aux Champs Elysées, sur quatre vingt cinq pieds de profondeur et face à la rue Moreau, ensemble avec la forge qui s'y trouve dessus. Il repose sur ce terrain trente actions de ladite Banque des Citoyens, sur lesquelles $455 sont dus, payables $22 50 cts. le 1er Janvier 1849, et la balance d'après sa chartre à 6 1/2 pour cent l'an. Les numéros CINQ et SIX, contigus au précédent, mesurent chacun vingt un pieds cinq pouces de face à la rue Moreau, sur quatre vingt quinze pieds onze pouces de profondeur. Il repose quinze actions de ladite Banque sur chacun de ces lots, sur lesquelles il est dû $427 50 cts sur chaque et payables pour chacun de ces lots $11 25 cts le 1er Janvier 1846, et la balance selon sa chartre, et le reste du prix d'achat comme ci-dessus.
Les cinquièmes et le pavage sont faits et payés, à l'exception des six premiers lots qui seront à la charge des acquéreurs.
Les actes de vente, chez Ch. Boudousquie, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 j t

PAR GEO W CHRISTY, Encanteur
VENTE de succession de cinquante actions de la banque de l'Etat de la Louisiane—Samedi le 9 janvier 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, il sera vendu en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour du troisième district judiciaire, paroisse de Jefferson dans l'affaire de la succession de feu George de Passau, sous la date du 23 décembre 1846.
Cinquante actions du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
Conditions, comptant.

AVIS—Détenu à la geole de la paroisse St Jean-Baptiste, le nègre américain nommé JOHN et disant appartenir à M. John Blanchard, de la paroisse St. Jacques. Ce nègre est âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds quatre pouces et ayant une cicatrice à la main gauche. Le propriétaire de cet esclave est prié de le retirer conformément à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 4 décembre 1846.
DRAUSIN TREPAGNIER, Gardien de la Geole.
14 dec—3m 2po

DETENU à la geole de la Paroisse St Charles le nègre nommé JESSY, se disant appartenir à M. John Burn, de la Nouvelle Orléans, rue Tremé, âgé d'environ 50 ans, taille d'environ cinq pieds sept ou huit pouces, ayant un œil de verre, parlant anglais et français.
St Charles, le 2 décembre 1846.
5 dec—1m 2 po N. ST MARTIN, Shérif

DETENU à la geole de la paroisse St Charles le nègre JIM, se disant appartenir à M. Ferdinand de la Nouvelle-Orléans employé à la presse à Coton de M. Girard âgé d'environ seize ans, parlant anglais et français, taille d'environ quatre pieds dix ou onze pouces.
St Charles le 2 décembre 1846.
5 dec—1m 2 p N. ST. MARTIN, Shérif.

DETENU à la geole de la paroisse St Charles, le nègre MACK, âgé d'environ 30 ans, mesurant 5 pieds 10 pouces, teint clair, se disant appartenir à M. Lyer Burton de la rivière Amite, et qu'il était sur une habitation sur le fleuve, pour la coulaison.
Paroisse St Charles, le 25 nov. 1845
3 dec—1m2p N. St MARTIN, Shérif.

DETENU à la geole de la paroisse St Charles le nègre LEWIS, se disant appartenir à M. Elie Caroline du Bayou Black, (Attakapas) âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 9 pouces, parle anglais seulement.
St Charles, le 25 novembre 1846
3 dec—1m2p N. St MARTIN, Shérif.

CONDUITS à la geole de police de la Seconde Municipalité
NED, griffe foncé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, se disant appartenir au capitaine Webb.
Aussi—MELINDA, négresse de 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. John Hart.
JULIEN, mulâtre de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, borgne de l'œil gauche, se disant appartenir à M. Shuve.
JACK, nègre de 19 ans, taille de 5 pieds 6 3/4 pouces, se disant appartenir à Jack Stuil, h. c. l.
ABRAHAM, nègre d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 5 1/2 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir à M. James Anderson, de Jefferson, comté du Texas.
Les propriétaires de ces esclaves sont prévenus d'avoir à les réclamer en payant les frais.
11 dec—3m 1po N. H. HACKETT, gardien.

CONDUIT à la prison de police de la 2me municipalité, CELIA, négresse d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/4 se disant appartenir à M. De Blanc.
JAMES, nègre d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, se disant appartenir à M. Richard Wilde Mason County, Kentucky.
Les propriétaires sont priés de venir retirer leurs nègres en prouvant leurs propriétés et payant les frais.
15 juil—[illegible] 1po. N. H. HACKETT, Gardien

DETENU à la Geole de la paroisse St. Charles le nègre nommé ARMSTEAD, se disant appartenir à MM. T. Ellenborg & Co, négociants à la Nlle Orléans. Ce nègre a perdu l'ongle du doigt du milieu de la main gauche, et est de la taille de cinq pieds cinq à six pouces.
Paroisse St Charles, 15 novembre 1846.
22nov—6 3po N. ST MARTIN, Shérif.

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivants:
ROBERT, mulâtre d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, il se dit appartenir à M. James Dolan du comté d'York, Caroline du Nord.
JIM, mulâtre d'environ 47 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, il se dit appartenir à M. Prosper de la Terre aux Boeufs.
23 sept—1po N H HACKETT, Gardien

CONFORMEMENT à la disposition d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geoles de police, dans les Municipalités de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 16 mars 1845," avis est par le présent donné que la personne de couleur suivante, supposée être esclave, est enfermée dans la prison de la police de la Seconde Municipalité.
JACOB, nègre âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 8 pouces un quart, supposé être un esclave marron.
Le propriétaire de cet esclave est par le présent notifié de faire la preuve de sa propriété, payer les frais et de le retirer d'ici à trois mois, faute de quoi il sera vendu conformément à la loi.
N. H. HACKETT, Gardien.
18nov—3m 1po

CONFORMEMENT aux clauses d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geoles de police des municipalités de la Nouvelle Orléans," approuvé le 16 mars 1845, Avis est par le présent donné que la personne de couleur ci-après dénommée et que l'on suppose être esclave est incarcérée dans la prison de police de la Municipalité No Deux
JOHN, mulâtre âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 9 1/2 pouces; on suppose que c'est un esclave marron.
Le propriétaire est par le présent notifié et requis de venir faire preuve que cet esclave lui appartient, et de le retirer en payant les frais, autrement il sera vendu conformément à la loi précitée.
6 oct—1po 3m N. HACKETT, Gardien.

CONDUIT aux épaves de la première municipalité rue Dumaine entre Dauphine et Rampart. Un cheval bai châtain, une étoile au front, marque à la fesse droite, la courte queue, sans aucune autre marque ni étampe apparente. Si d'ici au 9 janvier 1847, ledit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu au lieu et heure accoutumé par E. Harrison encanteur.
MICHEL DUREL, Gardien des épaves
10f

EN débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné, 100 barriques vin rouge, marque Gorgeau.
17 nov G M LUCAS, 30, Bienville.

EAU DE VIE, d'Alex. Seignette. 12 demi-pipes, 12 quarts, en Douane, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, Chartres.

KERSEYS POUR NEGRE—20 caisses et 10 balles récemment reçues et à vendre par DE FOREST & Co, 20, Douane.
15 dec

ABSINTHE SUISSE—72 caisses des marques Versin Lecoultre, Berthoud et A. J. Renaud, en débarquement du navire Vaillant, à vendre par GRAVOMMIER & Co. Encoignure Royale et Orléans

IMPORTATION [illegible] Reçu par le brick [illegible] Pascalini, [illegible] vin de [illegible] caisses fruits à l'eau de vie; [illegible] cerises à l'eau de vie, 100 do vin [illegible]
CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

[illegible] Girofle, poivre, [illegible] à vendre par [illegible]

---

VENTES A L'ENCAN.

Grande Habitation Sucrière de valeur et Esclaves à vendre.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs
IL sera vendu à l'encan, lundi le 11 janvier 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, du consentement de tous les héritiers qui sont majeurs, les propriétés et esclaves suivans, appartenant à la succession de Joseph Dussau, de la paroisse Jefferson, savoir:
1o Une certaine Habitation sucrière, située dans la paroisse Jefferson, dans cet Etat, mesurant trente quatre arpens, six toises et deux pieds de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de quarante arpens, à l'exception de l'arpent supérieur qui a une profondeur de quatre-vingts arpens et au-dessus, ensemble avec un autre morceau de terre, sur derrière de ladite plantation, en étant la double concession et contenant deux cents onze acres et deux tiers de superficie. Les deux lignes du côté dudit morceau de terre, convergent vers le fond, la ligne inférieure courant Sud 40 degrés 22 minutes Ouest, et la ligne supérieure, courant sud 31 degrés 27 minutes Ouest.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur ladite habitation, consistant en une SUCRERIE, PURGERIE en briques, couvertes en ardoises, un moulin à vapeur et toutes les dépendances nécessaires pour faire une récolte de sucre.
Il existe sur l'habitation, des matériaux, contenant assez de plant de cannes pour planter 150 acres, et une grande partie de la terre nécessaire à la prochaine plantation, est déjà labourée. L'arpent de terre supérieur qui s'étend sur plus de quatre-vingts arpens, aboutit à un bayou par lequel toute l'habitation peut être desséchée. Il y a sur les lieux quatre maisons, dont l'une est une grande et commode maison de maître, en parfait ordre, avec toutes les dépendances désirables, comprenant écuries, cuisines, cabanes à nègres, salle de billard et toutes les choses nécessaires à une résidence de campagne.
Sont jointes au moulin à sucre, une scierie et une moulin, qui sont mises par la machine à vapeur.
2o Tous les chevaux, mulets et bêtes à cornes qui servent à l'exploitation de l'habitation, ainsi que les outils aratoires, charrettes, charrues &c. et les moutons, bêtes à cornes, chevaux et juments, le tout étant grandement suffisant pour ladite culture.
3o Les Esclaves ci-après, attachés à ladite habitation et employés à la culture, savoir:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Louis, | 40 ans | premier commandeur, | |
| 2. André, | 35 ans | second commandeur | |
| 3. Arlequin, | 30 | do bouvier. | |
| 4. Cola, | 60 | do de champ. | |
| 5. Grand Honoré, | 30 | do tonnelier et laboureur | |
| 6. Honoré, | 55 | do forgeron. | |
| 7. Louis Massicot, | 46 | do bouvier. | |
| 8. Samson, | 27 | do bon ouvrier. | |
| 9. Gabry, | 35 | de champ. | |
| 10. Antoine, | 22 | laboureur. | |
| 11. Petit Nelson, | 35 | do do | |
| 12. Gros Anglais, | 45 | do tonnel et de champ. | |
| 13. Zivy, | 32 | do de champ | |
| 14. Tom, | 33 | do sucrier et de champ. | |
| 15. Grand Elleck, | 30 | do charpentier do | |
| 16. Taup | 30 | do laboureur. | |
| 17. Anderson, | 40 | do tonnel. et de champ. | |
| 18. Petit Auguste, | 35 ans, | laboureur. | |
| 19. Garde, | 50 | do de champ. | |
| 20. Polo, | 30 | do do | |
| 21. Paul, | 35 | do do | |
| 22. Cotoreen, | 35 | do do | |
| 23. Grand Kennedy | 35 | do do | |
| 24. Manc | 22 | do do | |
| 25. Petit Elleck, | 22 | do do laboureur. | |
| 26. John Nelson, | 35 | do do | |
| 27. Chodrick, | 40 | do do laboureur. | |
| 28. Moses, | 30 | do do | |
| 29. Bastien, | 30 | do do laboureur. | |
| 30. John B[illegible], | 35 | do do | |
| 31. Pierre Tanapas, | 35 | do do do | |
| 32. Jaco, | 30 | do charretier. | |
| 33. Gabriel Créole | 50 | do laboureur. | |
| 34. Petit Jacob, | 25 | do do | |
| 35. Adam, | 30 | do do | |
| 36. Robert, | 25 | do charretier chasseur | |
| 37. Georges, | 25 | do palfrenier. | |
| 38. Jacob, Anglais | 40 | do ingénieur forgeron | |
| 39. Wells, | 30 | do maçon et champ | |
| 40. Gabriel Cap | 18 | do palfrenier | |
| 41. Petit André, | 35 | do bouvier | |
| 42. Jacob, | 40 | do de champ. | |
| 43. Valentin, | 45 | do do | |
| 44. Michaud, aveugle, | — | — nègre de bac. | |
| 45. Valère, | 60 | do jardinier. | |
| 46. Sam Betty | 40 | do de champ. | |
| 47. Noël, | 40 | do do | |
| 48. Benoit, | 35 | do do | |
| 49. Hausey, | 35 | do do | |
| 50. Mingo, | 35 | do do | |
| 51. Ned, | 30 | do do | |
| 52. Patrick, | 28 | do do charretier. | |
| 53. Grand Charles, | 45 | do charpentier. | |
| 54. Lundi, | 60 | do nègre de cour. | |
| 55. Henry, | 25 | do ingénieur et de champ. | |
| 56. Marie, | 16 | do | |
| 57. Helaise, | 36 | do | |
| 58. Laura | 40 | do | |
| 59. Cheri | 9 | do | même famille. |
| 60. Antoine, | 7 | do | |
| 61. Hamson, | 4 | do | |
| 62. Lucille | 45 | do | |
| 63. Jeanne, | 17 | do | |
| 64. Vieille Jeanne, | 55 | do | |
| 65. Marie Marthe, | 15 | do | |
| 66. Adelaide, âgée de 40 ans. | | | |
| 67. Caroline, | 33 | " | Une famille. |
| 68. Louise, | [illegible] | " | |
| 69. Agathe, | 6 | " | |
| 70. Valcour, | 4 | " | |
| 71. Benjamin, | 1 | " | |
| 72. Florance, | 30 | " | Une famille. |
| 73. Pierre, | 8 | " | |
| 74. Suzanne, | 6 | " | |
| 75. Louis, | 4 | " | |
| 76. Antoinette | 45 | " | Une famille. |
| 77. Cécile, | 9 | " | |
| 78. Sally, | 5 | " | |
| 79. Lela | [illegible] | " | |
| 80. Fanny, | 50 | " | |
| 81. Babe, | 30 | " | |
| 82. Betsy, | 30 | " | |
| 83. Rachel, | 30 | " | |
| 84. Tina, | 33 | " | Une famille |
| 85. Sirene, | 8 | " | |
| 86. Dick, | 6 | " | |
| 87. Adelaide | 2 | " | |
| 88. Suzanne, | 50 | " | |
| 89. Arore, | 65 | " | |
| 90. Venus, | 15 | " | |
| 91. Sylla, | 30 | " | |
| 92. Sophie, | 30 | " | |
| 93. Sophie Nago | 70 | " | |
| 94. Cloe, | 50 | " | |
| 95. Jules, | 30 | " | |
| 96. Manette, | 40 | " | |
| 97. Little Isaac, | 14 | " | laboureur. |
| 98. Jean Baptiste, | 14 | " | charretier. |
| 99. Sampson, | 12 | " | laboureur. |
| 100. Bob, | 14 | " | charretier. |
| 101. Stephen, | 11 | " | |
| 102. Ma[illegible], | 16 | " | laboureur. |
| 103. Diana, | 13 | " | |
| 104. Marie | 12 | " | |
| 105. Marguerite, | 12 | " | |
| 106. Peggy | 25 | " | Une famille. |
| 107. Cécile, | 5 | " | |
| 108. Mon[illegible], | 5 | " | |
| 109. Betty, | 32 | " | |
| 110. Lewis, | 3 | " | Une famille. |
| 111. Charlotte, | 6 | " | |
| 112. Betty Anne, | 4 | " | |
| 113. Little Jacob, | 2 | " | |

Quatrièmement.—Les domestiques dont les noms suivent savoir:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 Alfred, domestique, âgé de | 32 ans, | | |
| 2 Ben, | 18 | do | |
| 3 Maria, couturière et domestique, | 12 | do | |
| 4 Fanelly, blanchisseuse, | 40 | do | |
| 5 Scot, domestique de confiance, | 50 | do | |
| 6 Caroline, couturière, et couturière, | 40 | do | |
| 7 Agnes, domestique, | 30 | do | |
| 8 Louvenia, femme de chambre, | 20 | do | |
| 9 Thérèse, couturière, | 20 | do | |
| 10 Jenny | 4 | do | Une fam. |
| 11 Rachel blanchisseuse, | 40 | do | |
| 12 Aira, | 8 | do | |
| 13 Petit John, | 4 | do | Une fam. |
| 14 Marie, | 3 | do | |
| 15 Richard, | 1 | do | |

Conditions de la vente: L'habitation avec toutes ses dépendances et appartenances, esclaves, animaux, ustensiles aratoires, &c. seront vendus en un lot pour un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3, et 4 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur l'habitation et les esclaves. Les billets devront être divisés en coupons à la convenance des vendeurs et portant un intérêt de 8 pour cent, dans le cas où il ne serait point payés à échéance.
Dans le cas où la propriété offerte en bloc n'atteindrait point le prix fixé par les vendeurs, la dite habitation et appartenances, charrettes, animaux, ustensiles aratoires, etc. seront vendus avec les esclaves conditions ci-dessus mentionnées, et les autres esclaves seront vendus séparément et par famille, payables un cinquième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés garantis par hypothèque jusqu'au paiement final et portant un intérêt de 8 pour cent l'an dans le cas où ils ne seraient point payés à échéance.
Les domestiques seront vendus séparément, payables un quart comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Les actes de vente pardevant Jules Mossy, Esq, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Les Esclaves ne seront livrés que lorsque l'argent et les billets auront été déposés dans les mains du notaire.
Si la dite propriété n'est point vendue en bloc, la vente sera continuée les jours suivants.
Pour plus amples détails, s'adresser aux Encanteurs, No. 8, Arcade Banks.
15 dec—15,19,21,24,28 et 31 jan 4 7 9 et 11

Dr CULLEN'S

Panacée Végétale Indienne.
LISEZ le certificat suivant:—Messieurs Rowand & Walton.—MM., [illegible] me guérit radicalement [illegible] PANACEE VEGETALE INDIENNE DU DR. CULLEN [illegible] meilleurs [illegible] Cuba, de New York, Baltimore et Phila. [illegible]
En Janvier [illegible] [illegible] Durant l'été de 1824, passé à la campagne, j'ai voulu essayer de la Panacée de Swaim, qui jouit d'une haute réputation, mais ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en 1830 j'ai eu recours au meilleur médecin de la ville de New-York, qui après un grand laps de temps ne put réussir à me guérir.
De cette époque à l'année 1844, le mal était toujours dans le même état, lorsqu'un accident qui m'est survenu dans un char du chemin de fer à Baltimore, fit ouvrir les ulcères et empirer le mal. Je m'adressai de nouveau à un médecin qui me conseilla de me laisser faire l'amputation de la jambe malade. Quoique souffrant terriblement, je ne voulus point consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendait rapidement jusqu'à mon genou, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes; je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.
Les choses en restèrent là jusqu'en octobre dernier, époque à laquelle je me mis à l'usage de la Panacée Indienne du docteur Cullen, quoique sans espérance de guérison, car j'avais pris et en grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes, que je n'avais plus foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'espérance s'était évanouie chez moi. Mais après un jour lorsqu'après VINGT SIX ANNEES de souffrance, je trouvais du mieux quand j'avais à peine achevé la première bouteille de la Panacée.
Je suis actuellement parfaitement rétabli, et ce n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.
Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 126 N. Thirteenth Street ou je travaille, ou à mon domicile particulier, No. 464 Race Street.
JOHN K. BARCLAY.
Philadelphie, 17 avril 1846.
LA PANACEE VEGETALE INDIENNE est en vente au seul bureau, No. 376, Market-Street, Philadelphie, où l'on trouvera également:
DES PILLULES Végétales Indiennes du Dr. Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même.
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITE, du docteur Appleton.
LA LOTION MAGIQUE, contre les Maux de tête nerveux et autres, la Goute, le Rhumatisme, les Maux de Dents, etc
LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dyssenterie, les Maux de l'Eté, etc.
ROWAND & WALTON, Propriétaires, No. 376, Market-Street, Philadelphie
En vente en gros et en détail, par C. T. [illegible]
Et chez les [illegible]
JOHN [illegible]
HAUDAWAY & [illegible]
CHARLES SHREVE, [illegible]
N. B.—Les médecines [illegible]
ROWAND & WALTON [illegible]

---

IMPRIME [illegible]